



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 MAI 2022 A 17H

COMPTE RENDU DE SEANCE

Etaient présents :

Mme AGUIAR Virginie, M. ANDRIEU Maurice, M. BALDIT Jean-Pierre, Mme CALMETTE Evelyne, M. CAYRON Francis, M. COUDERC Maurice, Mme COUDERC Michèle, Mme CUSSAC Anne-Marie, Mme DOUNET Corinne, M. GINESTET Jean-Paul, Mme GRIALOU Marie-Claude, M. JOFFRE Roland, Mme JOSEPH EDMOND Michèle, M. MARTINEZ André, M. MARTY François, Mme MAZENQ Chantal, M. MAZET Pascal, Mme MURAT GUIANCE Marie-Hélène, M. RAFFI Michel, M. RICCI Hervé, M. SMAHA Romain, Mme TEULIER Christine, M. TIEULIE Pierre, Mme WENZEK Laurence.

Etaient absents et représentés :

M. ALEXANDRE Laurent a donné procuration à M. MARTY François, M. ALONSO Alain a donné procuration à M. SMAHA Romain, M. CANTALOUBE Daniel a donné procuration à Mme DOUNET Corinne, M. DENOIT Jean-Louis a donné procuration à Mme GRIALOU Marie-Claude, M. LADRECH Jean-Pierre a donné procuration à M. TIEULIE Pierre, M. REYNES Jean-Michel a donné procuration à M. CAYRON Francis

Etaient absents et/ou excusés :

Mme ANGLARES Christine, M. PONS Gilles (remplacé par son suppléant M. GINESTET Jean-Paul), M. CAVAINAC Bruno (remplacé par son suppléant M. RICCI Hervé)

M. SMAHA Romain est désigné en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, assistée de 2 secrétaires auxiliaires.

Le Président, M. François MARTY, accueille les membres du Conseil Communautaire à la salle de réunion « Puy de Wolf », à l'Annexe de la Communauté (*Services Techniques*), Faubourg Desseilligny à DECAZEVILLE (*règlement intérieur approuvé par délibération n° 2020/179 du 5 novembre 2020 du conseil communautaire, délibération n° 2021/166 du 23 septembre 2021 du conseil communautaire et décision du Président n° 2022/002 portant approbation du lieu de réunion pendant toute la durée du mandat avant d'ouvrir la séance et de dérouler l'ordre du jour du Conseil Communautaire*). Il détaille aux membres du Conseil Communautaire les 6 pouvoirs reçus.

Pour une facilité de retranscription des débats, cette séance est également enregistrée sur support informatique. Cet enregistrement sera conservé jusqu'à l'approbation du prochain PV, puis il sera détruit.

RELEVÉ DES DÉCISIONS ET DÉLIBÉRATIONS PRISES EN DÉLÉGATION PAR LE PRÉSIDENT ET LE BUREAU

Le Président donne ensuite lecture des délibérations prises en délégation par le Bureau Communautaire, lors des réunions des 29 mars et 10 avril 2022, ainsi que des décisions prises en délégation (*voir annexe*).

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'ordre du jour du Conseil Communautaire est le suivant :

N° 2022/087 : Désignation des représentants de la communauté au sein des organismes extérieurs : CAUE

Le Président, M. François MARTY expose que DECAZEVILLE Communauté est représentée dans un certain nombre d'organismes et il convient de désigner en son sein les représentants qui assureront cette mission.

Il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination. Dans ce cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé (*articles L 5211-1, L 2121-21, L 2121-33 CGCT*). **Le conseil communautaire peut toutefois décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.** Si

une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir dans les organismes extérieurs, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

La nomination suivante est proposée pour approbation du conseil communautaire par le président pour le poste à pourvoir au sein de l'organisme ci-après désigné :

DESIGNATION ORGANISMES	Nombre représentants à prévoir	PROPOSITION DE NOMINATION DE REPRESENTANTS 2020/2026
CAUE (conseil d'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement)	1 titulaire	M. Maurice ANDRIEU

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont décidé à l'unanimité des membres présents, suppléés et représentés, de ne pas procéder au scrutin secret pour ces nominations, de désigner en tant que représentant de Decazeville Communauté au sein du CAUE le conseiller communautaire suivant : M. Maurice ANDRIEU, et d'autoriser le Président ou son représentant à mettre en œuvre cette délibération, et à signer tous documents y afférents.

N° 2022/088 : Subventions et participations à caractère général

Le Président, M. François MARTY expose que le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur l'attribution des subventions et participations.

La commission des finances a proposé l'inscription au budget des crédits correspondants :

Proposition 2022			
	Organisme	cotisations participations pour 2022	observations
général	PETR	60 273.30 €	19443 Hab/ 3.10 € PETR 1.3€ GAL 0.5 € SCOT 1.3 €
	CNAS	26 542.40 €	Montant de la cotisation : 26 542.40 euros (212 euros x 107 actifs + 137.80 euros x 28 retraités)
	ADIL	2 319.84 €	0,12€/hab*19332 Hab
	SIEDA (déploiement THD)	99 325 €	Exonération paiement en 2021

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont décidé à l'unanimité des membres présents, suppléés et représentés, d'approuver l'attribution des subventions ou participations à caractère général, et d'autoriser le Président ou son représentant à mettre en œuvre cette délibération et à signer tous documents y afférents.

N° 2022/089 : Demande de Fonds de Concours Intercommunal déposée par la Commune de Boisse Penchot

Le Président, M. François MARTY expose que par courrier du 22 mars 2022, la commune de Boisse Penchot a déposé une demande de fonds de concours intercommunale en vue de rénover l'éclairage public du stade de football.

A cet effet, elle sollicite l'attribution d'un fonds de concours intercommunal auprès de Decazeville Communauté.

Après instruction, il s'avère que les travaux projetés sont bien éligibles à ce dispositif approuvé par délibérations du Conseil Communautaire (délibération n° 2020/223 du 17 décembre 2020 modifiée par délibérations n° 2021/061 du 25 mars 2021, n° 2021/209 du 24 novembre 2021 et n° 2022/029 du 24/02/2022).

Aussi, il est proposé au conseil communautaire de donner suite à la demande de la commune. Le plan de financement de ce projet s'établit comme suit :

Financeurs	Montant programmé	Part subvention
Decazeville Communauté	11 000,00 €	45.55 %
Fonds propres Communes	13 151.42 €	54.45%
TOTAL	24 151.42 €	100,00%

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont décidé à l'unanimité des membres présents, suppléés et représentés, d'attribuer un fonds de concours à la commune de Boisse Penchot en vue de participer au financement du projet ci avant énoncé, à hauteur de 11 000 €, d'autoriser le Président à signer une convention de partenariat avec la commune qui définira les modalités d'exécution et de versement du fonds de concours intercommunal, le délai de réalisation de l'opération, le contrôle de l'utilisation de la subvention, et les modalités de versement et de caducité, et d'autoriser le Président ou son représentant à mettre en œuvre cette délibération, et à signer tous documents y afférents.

N° 2022/090 : Modification de la demande de Fonds de Concours Intercommunal déposée par la Commune de Boisse Penchot

Le Président, M. François MARTY expose que par délibération du conseil communautaire du 25 mars 2021, il a été décidé d'attribuer un fonds de concours intercommunal d'un montant de 11 000 € à la commune de Boisse Penchot pour un projet de réalisation de travaux de rénovation énergétique d'un ensemble immobilier comprenant 10 logements que la commune a acheté à 3 F Occitanie en décembre 2020, pour un montant de 388 232.93 €. Un seul logement était alors occupé. La commune après rénovation de tous les logements, envisageait soit de les louer à des particuliers, soit de les vendre.

Par courrier du 10 février, la commune sollicite la modification suivante de ce fonds de concours :

- Baisse du nombre de logements à réhabiliter : 2 logements/10
- Baisse des dépenses prévisionnelles des travaux à réaliser
- Maintien du montant du fonds de concours intercommunal attribué à la commune.

Le plan de financement modifié s'établit donc désormais comme suit :

Financeurs	Montant initialement programmé par la commune	Part subvention	Nouveau montant programmé par la commune	Part subvention
DETR (préfecture)	155 293.17 €	40 %		
Département	58234.94 €	15 %	5233 €	6.74 %
Région	58234.94 €	15 %		
Decazeville Communauté	11 000 €	2.83 %	11 000 €	14.17 %
Fonds propres Communes	105 469.88 €	27.17 %	61 413.18€	79.09 %
TOTAL	388 232.93 €	100 %	77 646.18 €	100 %

Le dossier ayant été complété (*notice descriptive et délibération du conseil municipal*), il est proposé au conseil communautaire de donner une suite favorable à cette demande.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont décidé à l'unanimité des membres présents, suppléés et représentés, d'approuver la modification demandée par la commune et de maintenir inchangé le montant du fonds de concours attribué à la commune de Boisse Penchot à hauteur de 11 000 €, et d'autoriser le Président ou son représentant à mettre en œuvre cette délibération, à signer un avenant à la convention de partenariat avec la commune qui actera ces modifications, ainsi que tous documents y afférents.

N° 2022/091 : Personnel : mise en place et constitution d'un comité social territorial local

Le Président, M. François MARTY rappelle que Decazeville Communauté détient un Comité Technique (CT) et un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) locaux, ses effectifs étant supérieurs à 50 agents.

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a créé, au sein des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, une instance unique pour débattre des sujets d'intérêt collectif – le Comité Social Territorial (CST) – qui se substituera aux Comités Techniques (CT) et aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) actuels à partir des élections professionnelles prévues le 8 décembre 2022.

Ainsi, à compter de cette date, conformément à l'article L.251-5 du Code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et établissements publics employant au moins 50 agents seront dotés d'un Comité Social Territorial local. En

deçà de ce seuil, les collectivités territoriales et établissements publics relèveront du ressort du Comité Social Territorial placé auprès du Centre de Gestion.

L'effectif des personnels retenu pour déterminer le franchissement du seuil de 50 agents est apprécié au 1^{er} janvier 2022.

L'effectif de Decazeville Communauté apprécié au 1^{er} janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel étant de 120 agents, il convient de mettre en place obligatoirement un Comité Social Territorial local à l'issue des prochaines élections professionnelles.

Dans ce cadre, il convient, après consultation des organisations syndicales et avant le 8 juin 2022, de :

- fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST local (entre 3 et 5)
- fixer le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du CST local (entre 3 et 5, et sans être supérieur à celui des représentants du personnel)
- d'autoriser, ou pas, le recueil de l'avis des représentants de l'établissement public.

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 27 avril 2022, soit plus de 6 mois avant la date du scrutin.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont décidé à l'unanimité des membres présents, suppléés et représentés, De valider la création, au sein de Decazeville Communauté, d'un Comité Social Territorial (CST) à l'issue des élections professionnelles du 8 décembre 2022, de fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST local à 4 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants, de décider du maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants, d'autoriser le recueil de l'avis des représentants de l'établissement public, et de donner tout pouvoir au Président ou son représentant pour mettre en œuvre cette délibération, et pour signer les documents et actes afférents à ces décisions.

N° 2022/092 : PERSONNEL - mise en place d'astreintes - agents techniques du service patrimoine

Le Président, M. François MARTY rappelle aux membres du conseil communautaire qu'un règlement des astreintes est applicable aux agents des services de production et de distribution de l'eau potable.

Ce règlement, validé par délibération n° 2019-149 du Conseil Communautaire en date du 24 septembre 2019 est intégré au règlement intérieur général de l'établissement.

Compte tenu des nécessités du service « Patrimoine », certains agents techniques de ce service vont être amenés à réaliser des périodes d'astreintes afin d'assurer, de mai à octobre, les travaux de réparations et de maintenance urgentes sur le Bateau d'Olt. Deux agents techniques du service seront concernés. Un roulement, à la semaine, sera institué entre eux. Ils percevront l'indemnité d'astreintes d'exploitation correspondant à des activités de prévention ou de réparation des accidents sur les infrastructures de transports et les équipements publics et à des activités de surveillance ou de viabilité des infrastructures de transports.

Périodes d'astreintes :

Selon les horaires de travail des agents du service Patrimoine, les astreintes seront établies du lundi 7h30 au lundi suivant 7h30. Lorsque le lundi est férié, l'astreinte sera prolongée jusqu'au mardi 7h30. Les jours de travail, l'astreinte vaudra pour la pause méridienne. L'astreinte débutera le soir à la fin de la journée de travail à savoir : 16h30 du lundi au jeudi / 15h45 le vendredi. L'astreinte se terminera le matin à 7h30 du lundi au vendredi, horaire de la prise de poste des agents.

Les jours de forte chaleur, des aménagements d'horaires sont possibles comme stipulé dans le règlement intérieur de Decazeville Communauté. Dans ce cas, l'astreinte démarrera à 13h45 du lundi au jeudi et à 13h00 le vendredi. Elle se terminera le matin à 6h00, horaire de la prise de poste des agents.

Décompte du temps de travail :

Les règles relatives au décompte du temps de travail des agents d'astreintes seront les mêmes que celles déjà prévues au règlement des astreintes applicable aux agents des services de production et de distribution de l'eau potable, à savoir :

Seul le temps d'intervention est décompté comme du temps de travail effectif.

Si le temps de travail effectif a pour effet de porter la durée de travail au-delà de 35 heures, alors il fait l'objet d'une majoration au titre des heures supplémentaires.

Rappel des règles relatives à la durée hebdomadaire du temps de travail :

La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires et heures d'interventions comprises, ne peut excéder ni 48 heures au cours d'une même semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période quelconque de 12 semaines consécutives. Le repos hebdomadaire ne peut être inférieur à 35 heures. Cela correspond à un jour complet de repos de 24 heures auquel s'ajoutent 11 heures.

La durée quotidienne du travail ne peut excéder 10 heures. L'amplitude maximale de la journée de travail, entre la première et la dernière heure travaillée pause comprise, est fixée à 12 heures. Entre 2 journées de travail, les agents

bénéficient d'un repos minimum quotidien de 11 heures. Enfin, aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre 6 heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de 20 minutes.

L'astreinte n'étant pas considérée comme du temps de travail effectif, lorsqu'un agent est d'astreinte, il sera considéré comme en repos, en l'absence d'intervention nécessitant un déplacement.

En revanche, dès que l'agent intervient pendant une période d'absence, la période de repos est interrompue.

Comme les durées de repos quotidiennes et hebdomadaires sont continues, lorsque l'intervention ne permet pas de bénéficier du temps de repos légal en continu, l'agent devrait bénéficier de l'intégralité de la période de repos à l'issue de l'intervention. Néanmoins, des dérogations à ces périodes de repos sont admises lorsque l'objet même du service public en cause l'exige, notamment pour la protection des personnes et des biens. Or, c'est bien ce qui justifie la plupart des astreintes. Les dérogations aux garanties minimales ne doivent cependant pas être excessives.

La collectivité doit donc veiller à organiser des périodes sans astreinte afin que l'agent puisse bénéficier, avec suffisamment de régularité, de période de repos quotidien de 11 heures et hebdomadaire de 35 heures.

Récupérations des heures d'intervention – Repos compensateur :

Les heures d'intervention réalisées dans le cadre des astreintes seront récupérées en totalité par les agents. Aucune indemnisation de ses heures d'intervention ne sera accordée.

Comme pour les agents des services de production et de distribution de l'eau potable, les interventions effectuées par un agent du service patrimoine pendant une période d'astreinte donneront lieu à un repos compensateur correspondant au nombre d'heures de travail effectif majoré :

- de 25% pour les heures effectuées le samedi ou un jour de repos imposé par l'organisation collective du travail ;
- de 50% pour les heures effectuées la nuit ;
- de 100% pour les heures effectuées le dimanche ou un jour férié.

Les jours et heures du repos compensateur seront fixés par le responsable de service, compte tenu du vœu de l'agent et des nécessités de service.

Les repos compensateurs devront être pris dans les 6 mois suivant la réalisation des heures supplémentaires et d'intervention ayant donné à ces repos.

Aspects organisationnels :

Un véhicule de service sera mis à disposition pendant la durée des astreintes. Le transport de personnes autres que des agents de la Collectivité ou sans lien professionnel avec la Collectivité sera autorisé pendant les périodes d'astreintes.

Un téléphone portable sera mis à disposition des agents effectuant le service d'astreinte. L'agent d'astreinte devra veiller à être joignable pendant toute la durée de l'astreinte et particulièrement au niveau du portable.

Suite à l'avis favorable des membres du Comité Technique local en date du 1^{er} avril 2022,

Le conseil communautaire est invité à en délibérer.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire ont décidé à l'unanimité des membres présents, suppléés et représentés (*1 abstention : M. MARTINEZ André*), de valider la mise en place d'astreintes pour certains agents techniques du service « Patrimoine » selon les modalités énoncées ci-dessus, et d'autoriser le Président ou son représentant à mettre en œuvre cette délibération, et à signer tous documents afférents à cette décision.

N° 2022/093 : PERSONNEL – recrutement de vacataire

Le Président, M. François MARTY rappelle que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires. Pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement
- rémunération attachée à l'acte

Il est proposé aux membres du conseil communautaire de recruter un vacataire, à compter du 1^{er} juin 2022, pour assurer, ponctuellement, la surveillance médicale des enfants de la Maison de la Petite Enfance de Decazeville Communauté, à la demande de l'établissement.

Il est proposé également aux membres du conseil communautaire que chaque vacation soit rémunérée sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 33 euros.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont décidé à l'unanimité des membres présents, suppléés et représentés, d'autoriser Monsieur le Président à recruter un vacataire à compter du 1^{er} juin 2022, de fixer la

rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 33 euros, de décider d'inscrire les crédits nécessaires au budget, et de donner tout pouvoir à Monsieur le Président ou son représentant pour mettre en œuvre cette délibération, et pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

N° 2022/094 : PERSONNEL – recours au service civique

Le Président, M. François MARTY expose que le Service Civique créé par la loi du 10 mars 2010 s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager de façon volontaire auprès d'un organisme à but non lucratif ou d'une personne morale de droit public.

Les volontaires accomplissent une mission d'intérêt général dans un des 9 domaines d'intervention reconnus prioritaires pour la Nation et ciblés par le dispositif, à savoir : Culture et loisirs, développement international et action humanitaire, éducation pour tous, environnement, intervention d'urgence, mémoire et citoyenneté, santé, solidarité, sport.

Les missions sont orientées auprès du public, principalement sur le terrain, et favorisent la cohésion nationale et la mixité sociale.

L'objectif de l'engagement de service civique est à la fois, de mobiliser la jeunesse face à l'ampleur des défis sociaux et environnementaux, et de proposer aux jeunes un nouveau cadre d'engagement, dans lequel ils pourront mûrir, gagner en confiance en eux, en compétences, et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel. Il a également pour objectif d'être une étape de vie au cours de laquelle des jeunes de toute origine sociale et culturelle pourront se côtoyer et prendre conscience de la diversité de notre société. Loin du stage centré sur l'acquisition de compétences professionnelles, le Service Civique est donc avant tout une étape de vie, d'éducation citoyenne par action, et se doit d'être accessible à tous les jeunes, quelles qu'étaient leurs formations ou difficultés antérieures.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le contrat d'engagement, d'une durée de 6 mois minimum à 12 mois maximum, est conclu pour une durée hebdomadaire de travail comprise entre 24 heures et 48 heures.

Conformément aux modalités d'indemnisation fixées par le Décret 2010-485 du 12 mai 2010 relatif au service civique, le contrat d'engagement de chaque volontaire donne lieu au versement d'une indemnité prise en charge par l'Etat d'un montant mensuel net de 472.97 euros (égale à 35.45% de la rémunération mensuelle afférente à l'indice brut 244 de la fonction publique au 1^{er} février 2017) et d'un soutien complémentaire pris en charge par l'organisme d'accueil d'un montant mensuel net de 107.67 euros (égale à 7.43 % de la rémunération mensuelle afférente à l'indice 244 de la fonction publique au 1^{er} février 2017). Cette prestation complémentaire prise en charge par l'organisme d'accueil correspond à la subsistance, à l'équipement, au logement et au transport.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil pour chaque volontaire. Il est chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont décidé à l'unanimité des membres présents, suppléés et représentés, d'autoriser le Président à introduire un dossier de demande d'agrément auprès de l'Agence du service civique, de donner son accord de principe à l'accueil de jeunes en service civique volontaire, d'autoriser le Président à formaliser les missions de services civiques nécessaires dans l'établissement, d'autoriser le Président ou son représentant à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires, d'autoriser le Président à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement de l'indemnité à la charge de Decazeville Communauté, et d'autoriser le Président à mettre en œuvre cette délibération, et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de ces décisions.

N° 2022/095 : PERSONNEL – ouverture d'un poste d'attaché territorial à temps complet

Le Vice-président, M. Francis CAYRON expose qu'un agent actuellement Rédacteur territorial a obtenu le concours d'Attaché territorial courant 2021. Au vu des missions du poste occupé, il est proposé de nommer cet agent, au 1^{er} juillet 2022, sur le grade correspondant au concours obtenu.

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, ont décidé à l'unanimité des membres présents, suppléés et représentés, d'approuver la nomination, au 1^{er} juillet 2022, d'un agent actuellement rédacteur territorial à temps complet au grade d'attaché territorial à temps complet suite à l'obtention du concours correspondant par l'agent, de valider, en conséquence, l'ouverture d'un poste d'attaché territorial à temps complet, au 1^{er} juillet 2022, et d'autoriser le Président ou son représentant à mettre en œuvre cette délibération, et à signer tous documents afférents à cette décision.

N° 2022/096 : PERSONNEL – ouverture d’un poste d’agent de maîtrise territoriale à temps complet

Le Président, M. François MARTY expose qu’un agent actuellement Adjoint technique territorial a obtenu le concours d’Agent de maîtrise territoriale courant 2021. Au vu des missions du poste occupé, il est proposé de nommer cet agent, au 1^{er} juillet 2022, sur le grade correspondant au concours obtenu.

Considérant qu’il appartient au Conseil Communautaire de fixer l’effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

VU le tableau des emplois actuels de l’établissement,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire ont décidé à l’unanimité des membres présents, suppléés et représentés, d’approuver la nomination, au 1^{er} juillet 2022, d’un agent actuellement adjoint technique territorial à temps complet au grade d’agent de maîtrise territoriale à temps complet suite à l’obtention du concours correspondant par l’agent, de valider, en conséquence, l’ouverture d’un poste d’agent de maîtrise territoriale à temps complet, au 1^{er} juillet 2022, et d’autoriser le Président ou son représentant à mettre en œuvre cette délibération, et à signer tous documents afférents à cette décision.

N° 2022/097 : PERSONNEL – fermeture de postes

Le Président, M. François MARTY explique que suite au départ en retraite de trois agents intervenus depuis le 1^{er} avril 2021, il est proposé de valider la fermeture de :

- Un poste d’attaché territorial principal à temps complet
- Un poste d’adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet
- Un poste d’adjoint territorial du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps complet

Suite aux décisions d’ouvertures de postes à effet du 1^{er} juillet 2022 suite à obtention de concours prises au cours de cette même séance, il est proposé de valider la fermeture, au 30 juin 2022, de :

- Un poste de rédacteur territorial à temps complet
- Un poste d’adjoint technique territorial à temps complet

Considérant qu’il appartient au Conseil Communautaire de fixer l’effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

VU le tableau des emplois actuels de l’établissement,

Vu l’avis du Comité Technique local en date du 1^{er} avril 2022,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire ont décidé à l’unanimité des membres présents, suppléés et représentés :

- De valider la fermeture, au 30 juin 2022, de :
 - o un poste d’attaché territorial principal à temps complet
 - o un poste d’adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet
 - o un poste d’adjoint territorial du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps complet
 - o un poste de rédacteur territorial à temps complet au 1^{er} juillet 2022
 - o un poste d’adjoint technique territorial à temps complet au 1^{er} juillet 2022

-D’autoriser le Président ou son représentant à mettre en œuvre cette délibération, et à signer tous documents afférents à cette décision.

N° 2022/098 : PERSONNEL – approbation du tableau des emplois

Le Président, M. François MARTY explique que compte tenu des décisions prises au cours de cette même séance par délibérations n° 2022/095, 2022/096 et 2022/097 en matière d’ouvertures et de fermetures de postes, il convient de mettre à jour le tableau des emplois de la collectivité. Le Président présente le tableau des emplois de la collectivité, comme ci-joint annexe.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire ont décidé à l’unanimité des membres présents, suppléés et représentés, d’approuver le tableau des emplois de la collectivité, comme ci-dessous, et d’autoriser le Président ou son représentant à mettre en œuvre cette délibération, et à signer tous les documents y afférents.

TABLEAU DES EMPLOIS - DECAZEVILLE COMMUNAUTE
(stagiaires, titulaires et CDD sur emplois permanents)

Catégorie	Grade	stagiaire ou titulaire		Contractuel sur emplois permanents	
		TC	TNC	TC	TNC
Filière ADMINISTRATIVE					
A	Directeur Général des Services	1			
A	Attaché Principal	1			
A	Attaché	4		2	
B	Rédacteur Principal 1ère classe	2			
B	Rédacteur Principal 2ème classe	1			
B	Rédacteur	2		1	
C	Adjoint Administratif Principal 1ère classe	10			
C	Adjoint Administratif Principal 2ème classe	1			
C	Adjoint Administratif	4			
Filière ANIMATION					
C	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	5			
C	Adjoint d'animation Principal 2ème classe	2			
Filière CULTURELLE					
A	Attaché de conservation du Patrimoine	1			
B	Assistant conservat° Patrimoine principal 1° classe	1			
C	Adjoint du Patrimoine Principal 1ère classe	1	3		
C	Adjoint du Patrimoine Principal 2ème classe	1			
C	Adjoint du Patrimoine	2	1		
Filière TECHNIQUE					
A	Ingénieur hors classe	1			
A	Ingénieur	2			
B	Technicien Principal 1ère classe	4			
B	Technicien Principal 2ème classe	1		1	
C	Agent de Maîtrise principal	5			
C	Agent de Maîtrise	1			
C	Adjoint technique Principal 1ère classe	16			
C	Adjoint technique Principal 2ème classe	9			
C	Adjoint Technique	17			
Filière MEDICO SOCIALE					
A	Conseiller Socio-Educatif			1	
A	Assistant Socio Educatif 2ème classe	1		1	
A	Educateur de jeunes enfants	2			
B	Infirmière de classe supérieure	1			
B	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	5			
B	Auxiliaire de puériculture de classe normale	2			
C	Agent social Principal 1ère classe	1			
	Total général	107	4	6	0

soit 117 agents et 116,3 ETP

N° 2022/099 : Modification des statuts de la SPL AREC Occitanie

Le Vice-président, M. Maurice ANDRIEU expose que la SPL AREC OCCITANIE (*agence régionale énergie climat*) est composée de 71 actionnaires, dont la Région Occitanie, majoritaire au capital à hauteur de 99.95 %. Decazeville Communauté y adhère depuis 2020 et dispose de 2 actions au prix unitaire de 15,50 €, soit un total de 31 €, soit 0.0001 % capital.

Le représentant de Decazeville Communauté est M. Laurent ALEXANDRE.

Cette société a vocation à mener, sur l'ensemble du territoire de la Région Occitanie des actions dans les domaines du climat, de l'air, et de l'énergie pour le compte exclusif de ses actionnaires et dans le cadre des compétences qui leurs sont attribués par la loi.

Suite à l'Assemblée Spéciale et au Conseil d'Administration de la SPL AREC du 30 mars dernier, il a été proposé de modifier les statuts de la SPL AREC Occitanie comme suit :

- Proposition à l'Assemblée Générale de la modification statutaire afin de passer le délai de convocation de ses membres à cinq (5) jours calendaires et de procéder aux formalités consécutives, et en conséquence modification de l'article 20 des statuts de la Société.
- Proposition à l'Assemblée Générale de la modification statutaire afin de reformuler le renouvellement des Commissaires aux comptes conformément à l'article L823-1 du Code de Commerce et de procéder aux formalités consécutives, et en conséquence modification de l'article 27 des statuts de la Société.
- Approbation de la mise à jour de l'Annexe 1 des statuts de la SPL AREC Occitanie suite à la réalisation des cessions d'actions et mandater le Directeur Général d'effectuer matériellement la modification corrélative de ladite annexe.
- Mandat au Directeur Général de la SPL AREC Occitanie d'effectuer toutes les formalités qui découlent des cessions d'actions.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire ont décidé à l'unanimité des membres présents, suppléés et représentés, d'approuver la modification de ces statuts, et d'autoriser le Président ou son représentant à mettre en œuvre cette délibération et à signer tout document y afférent.

N° 2022/100 : Attribution de subventions – secteur culturel

Le Vice-président, M. Francis CAYRON expose que plusieurs associations œuvrant dans le secteur culturel ont fait parvenir au service Culture de la Communauté de Communes des demandes de subventions :

Association	Demandé en 2022	Objet
Mescladis	6 000 €	15 ^{ème} éditions « fête des langues »
Hier un Village	3 000 €	Spectacle annuel
ASPIBD	3 000 €	Aide financement de l'embauche d'un(e) employé(e) saisonnier assurant l'animation du site
Les Porteurs de Toiles	1°200 €	5 ^{ème} édition du parcours biennal d'art contemporain « Flagn'Art »
Syndicat d'Initiative de Firmi	6°500 €	Journée du livre et des auteurs 2022
Total effectif	19 700 €	

Le Budget Primitif a été voté en Conseil Communautaire le 24 mars dernier. Ce sujet a été présenté en commission Culture.

Il est proposé d'attribuer les subventions suivantes :

Association	Attribution	Modalités
Mescladis	3 400€	2 200 € dès à présent 1 200 € à l'issue de la manifestation sur présentation des bilans financier et moral
Hier un Village	1 700€	1 000 € dès à présent 700 € à l'issue de la manifestation sur présentation des bilans financier et moral
ASPIBD	1 700€	1 000 € sur présentation du contrat de travail signé 700 € à la fin du contrat de travail
Les Porteurs de Toiles	700€	500 € dès à présent 200 € à l'issue de la manifestation sur présentation des bilans financier et moral
Syndicat d'Initiative de Firmi	2 500€	2 500 € à l'issue de la manifestation sur présentation des bilans financier et moral

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire ont décidé à la majorité des suffrages exprimés des membres présents, suppléés et représentés : *6 absentions (M. BALDIT J-Pierre, M. COUDERC Maurice, Mme JOSEPH-EDMOND Michèle, M. MAZET Pascal, Mme TEULIER Christine et Mme WENZKE Laurence), 21 voix Pour, 3 voix contre (M. JOFFRE Roland, M. MARTINEZ André et M. TIEULIE Pierre), d'accorder les subventions selon les montants et les modalités ci-avant décrites, et d'autoriser le Président ou son représentant à mettre en œuvre cette délibération, et à signer tous les documents afférents à l'attribution des subventions*

N° 2022/101 : Attribution de subventions – secteur musical

Le Vice-président, M. Francis CAYRON expose que plusieurs associations œuvrant dans le secteur musical ont fait parvenir au service Culture de la Communauté de Communes des demandes de subventions.

Considérant le Budget Primitif voté en Conseil Communautaire le 24 mars dernier,

Considérant l'avis de la Commission Culture du 21 avril,

Considérant également les conventions pluriannuelles signées avec les associations, il est proposé d'attribuer les subventions suivantes :

Association	Montant	Cadre
Hello Musique	14'580 €	Convention école de musique 2021-24
La Lyre Decazeilloise	5'130 €	Convention école de musique 2021-24
Zik Mineur	8'910 €	Convention école de musique 2021-24
Mines de Jazz	8 000 €	Convention Mines de Jazz 2020-2022
TOTAL	36'620 €	

Les versements s'effectueront selon les modalités prévues dans les conventions.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire ont décidé à l'unanimité des membres présents, suppléés et représentés, d'accorder les subventions selon les montants et les modalités ci-avant décrites, et d'autoriser le Président ou son représentant à mettre en œuvre cette délibération, et à signer tous les documents afférents à l'attribution des subventions.

N° 2022/102 : Tarifs billetterie saison 2022-23

Le Vice-président, M. Francis CAYRON expose qu'afin de favoriser l'accès au spectacle à un large public, il est proposé de définir les tarifs de billetterie suivants pour la saison 2022-23 :

	Plein tarif	Tarif réduit	Tarif tribu
Catégorie A Spectacle exceptionnel	15 €	10 €	32 €
Catégorie B Spectacle de saison	10 €	5 €	22 €
Catégorie C Spectacle jeune public	5 €		
Catégorie D Spectacle jeune public	3.50 €		
Gratuit	0€		
Abonnement La saison sinon rien !	30 €		
Ateliers de médiation exposition	Tarif pour le groupe : 20€		
Ateliers de médiation Street-Art	Tarif pour le groupe : 30€		

En fonction des spectacles accueillis et des opportunités, il est important de pouvoir disposer d'une grille tarifaire accessible et large.

La majeure partie des spectacles seront en catégorie B.

La catégorie A concerne des spectacles exceptionnels (artistes de renommée nationale ou internationale) en fonction des opportunités de tournées.

Les catégories C et D concernent les spectacles à destination du jeune public dont les spectacles organisés sur le temps scolaire ou périscolaire.

L'abonnement « *La saison sinon rien !* » permet pour une somme forfaitaire d'accéder à tous les spectacles programmés par le service culturel pour la saison.

Le plein tarif est le tarif normal.

Le tarif réduit s'applique sur présentation d'un justificatif au moins de 18 ans (sauf spectacles jeune public), aux étudiants, aux bénéficiaires de minima sociaux, aux demandeurs d'emplois.

Le tarif tribu : 4 places dont au moins 2 enfants

La gratuité pourra être appliquée au quota d'invitations professionnelles prévues aux contrats de cession, aux programmateurs et professionnels du spectacle vivant.

La gratuité pourra également être appliquée lors d'opérations de partenariats ou de promotion de la saison culturelle dans l'objectif de fidéliser les publics et d'ancrer une habitude culturelle.

Avec le même objectif, les agents de la collectivité pourront bénéficier de deux places offertes pour la saison. Chaque agent pourra venir accompagné de la personne de son choix qui bénéficiera également de la gratuité.

Le conseil communautaire est invité à en délibérer.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire ont décidé à l'unanimité des membres présents, suppléés et représentés, d'approuver les tarifs de billetterie tels que définis ci-avant, et d'autoriser le Président ou son représentant à mettre en œuvre cette délibération et à signer tous les documents afférents.

N° 2022/103 : Tarif des élèves non ayants droits au transport scolaire

La Vice-présidente, Mme Michèle COUDERC expose que conformément à notre règlement des transports scolaires voté en conseil communautaire le 28/06/2018 par délibération 2018/092, les élèves classés non ayants droits sont :

- élève fréquentant un établissement scolaire hors secteur ou district et n'ayant pas obtenu de dérogation de la part de l'Académie de Toulouse ;
- élève domicilié hors du ressort territorial.

Les familles dont les enfants sont classés non ayants droit mais qui souhaitent quand même utiliser les services de transports scolaires (dans la mesure où il reste des places disponibles dans le véhicule) devront s'acquitter auprès de la Communauté de communes d'une participation annuelle correspondant au montant forfaitaire voté en Conseil Communautaire. »

Par délibération n° 2021/235 du conseil communautaire du 16 Décembre 2021, le montant annuel de la carte de transport des élèves non-ayants droits est de **444 €** (calculé sur la base du coût moyen de transport d'un élève de 835 €/an).

C'est par exemple le cas des élèves du Cantal limitrophes de notre territoire qui sont scolarisés au collège ou lycée de Decazeville ou d'Aubin. Pour information, le Cantal reverse aux élèves une allocation couvrant la différence entre notre tarif à 444 € et celui de la carte de transport du Cantal à 120 €.

Decazeville Communauté a pour la première fois, une demande d'inscription d'un élève non ayant droit pour le 3^{ème} trimestre, or nous n'avons pas de tarif adapté. Il est donc proposé de créer un nouveau tarif « **3^{ème} trimestre non ayant droit à 150 €** » afin d'être cohérent avec notre grille tarifaire, puisque nous avons déjà un tarif 3^{ème} trimestre pour les ayants

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, ont décidé à la majorité des suffrages exprimés des membres présents, suppléés et représentés : *4 absentions (M. BALDIT J-Pierre, M. COUDERC Maurice, Mme JOSEPH-EDMOND Michèle, Mme TEULIER Christine), 25 voix Pour, 1 voix contre (M. MAZET Pascal), d'approuver la création du tarif du 3^{ème} trimestre des élèves non ayants droit au transport scolaire de 150 €, et d'autoriser le Président ou son représentant à mettre en œuvre cette délibération et à signer tout document y afférent.*

N° 2022/104 : Subventions et participation à caractère social

La Vice-présidente, Mme Michèle COUDERC expose que dans le cadre de sa compétence en matière d'action sociale et de la définition de l'intérêt communautaire, Decazeville Communauté propose de :

- Attribuer un crédit au **collège Paul Ramadier** (versement d'une subvention de 2800€) et au **collège J. Jaures** de Cransac (versement d'une subvention de 700€) afin de faciliter le départ de certains élèves en voyage scolaire **dans le cadre du DRE**

- Attribuer un **crédit de 3000€ pour faciliter l'inscription au centre de loisirs d'été et pour apporter à des familles dont les enfants sont suivis dans le cadre du DRE** (comme en 2021), une aide financière concernant l'éducation de l'enfant (cantine, garderie, accès loisirs, etc...), ceci de manière ponctuelle et temporaire. Ces aides sont versées sous condition, à savoir en fonction du quotient familial et les crédits sont gérés par le référent de réussite éducative. Le niveau des dépenses varie chaque année sans dépassement.

- Attribuer une subvention de 18000€ à **Accès logement** pour la gestion du **Centre d'Hébergement** (comme en 2021). 80% du montant alloué sera versé à la suite de cette délibération et le versement du solde sera examiné après réception du bilan 2022 de l'Association.

- Attribuer les subventions suivantes pour le fonctionnement **des Accueil de loisirs d'été** :

- ⇒ Accueil de loisirs d'Aubin : 7557€
- ⇒ Accueil de Loisirs les Francas Decazeville : 37 000€ (fera l'objet d'une convention d'objectifs annuelle au regard du montant de la subvention)
- ⇒ Accueil de loisirs de Firmi : 443€

Soit 45000€ au total en 2022. 80% du montant alloué sera versé à la suite de cette délibération aux gestionnaires des ALSH et le versement du solde sera examiné après réception du bilan 2022.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire ont décidé à l'unanimité des membres présents, supplés et représentés, d'approuver le montant des subventions et participations ci avant évoquées, et d'autoriser le président ou son représentant à mettre en œuvre cette délibération, et à signer tous documents y afférents

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 18 heures 30.

Fait à Decazeville, le 20 mai 2022

Le Président de Decazeville Communauté,

François MARTY

RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS PRISES EN DÉLÉGATION PAR LE BUREAU ET DÉCISIONS DU

BUREAU DU 21 MARS

N°2022/039 : Ordures ménagères : admissions en non valeur

Le Bureau communautaire a décidé à l'unanimité d'approuver des admissions en non valeur pour un montant de 52 008,45€, et d'autoriser les affectations aux lignes 6541 (Admissions en non-valeur).

N°2022/040 : Création d'un logement d'urgence

Le Bureau communautaire a décidé à l'unanimité de se prononcer favorablement sur la proposition d'utilisation de l'ancien logement de fonction de la STEP en logement d'urgence.

N°2022/041 : Renouvellement des marchés de transports scolaires

Les marchés de transports scolaires contractualisés en 2018 arrivant à échéance au 15 Juillet 2022, le Bureau communautaire a décidé à l'unanimité d'approuver le lancement des marchés de transport scolaires sous forme de marché public ordinaire de 6 ans établi à titre principal sur la base d'un montant estimatif (530 000 € HT/an, soit 3 180 000 €/6 ans - soit 583 000 € TTC/an, 3 498 000 € TTC/6 ans)

N°2022/042 : Nouveau nom du centre social et de l'accueil parents-enfants

Le Bureau communautaire a décidé à l'unanimité de choisir et d'approuver le nouveau nom du Centre Social comme suit : « **Centre Social et d'animation locale Graines d'habitants** » et de l'Accueil parent-enfant comme suit : « **Accueil Parent Enfant Graines de Familles** ».

BUREAU DU 19 AVRIL 2022

N°2022/069 : Approbation d'un protocole d'accord Transactionnel d'immobilisation pour la SAM

Le Bureau communautaire a décidé à l'unanimité de valider le protocole d'accord transactionnel d'immobilisation entre la Région, les Co-mandataires en charge de la liquidation judiciaire de la SAM et Decazeville Communauté, d'autoriser le Président ou son représentant à signer ce protocole, d'approuver la conclusion du marché de gardiennage avec l'entreprise SECURI PLUS AVEYRON pour la période allant de la date de conclusion dudit protocole jusqu'au 30 juin 2022, pour un montant mensuel de 15 820€ HT.

Les co-mandataires, chargés de la liquidation de la société JINJIANG SAM acceptent de s'engager sur une période d'immobilisation prévoyant notamment la suspension des cessions et des restitutions d'actifs jusqu'au 30 juin 2022.

Decazeville Communauté prend notamment ainsi en charge la surveillance du site jusqu'au 30 juin 2022, la Région Occitanie assure le paiement des loyers dans la limite mensuelle de 64 411.2 € TTC, le paiement des factures de fourniture d'électricité dans la limite mensuelle de 14 000 € TTC, la surveillance de la station d'épuration dans la limite d'une somme mensuelle de 5577.60 € TTC.

N°2022/070 : Adhésion aux associations : service développement économique

Le Bureau communautaire a décidé à l'unanimité d'approuver les adhésions aux associations au titre de l'année 2022 pour le service développement économique :

Organismes	Montant de l'adhésion 2022
CRITT BOIS OCCITANIE	110,00 €
MECANIC VALLEE	1 000 € HT - (1 200 € TTC)
OUEST AVEYRON ENTREPRISES	250,00 €
CAMPUS DES METIERS	120,00 €
FACE AVEYRON	700,00 €
TOTAL	2 180 €

N°2022/071 : Aide aux commerces

Le Bureau communautaire a décidé à l'unanimité d'accorder une aide à l'immobilier d'entreprise d'un montant de 477.68€ à Mme GRATACAP gérante et propriétaire du magasin « Stand Pierre Cortes » situé à Decazeville.

N°2022/072 : Approbation d'une partie de l'étude de Projet (PRO) relative à l'aménagement de la ZAC du Centre - phase 2

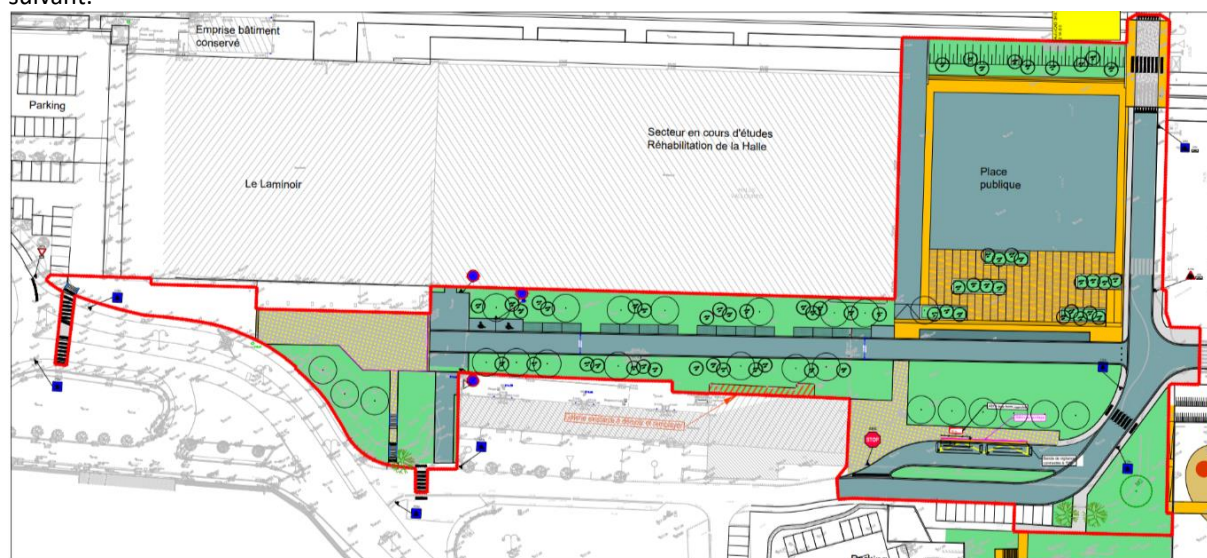
Pour répondre aux adaptations nécessaires à la réalisation du futur pôle commercial, Decazeville Communauté a convenu par délibération du 22 mars 2021, d'opter pour la validation en trois temps des études de projet PRO, relatives à l'aménagement de la Phase 2 de la ZAC du Centre. Il a ainsi été convenu d'approuver le projet comme suit :

- 1- Validation du PRO correspondant aux secteurs : D1 mail piéton (réseaux et voirie), abords M du cinéma, parking J et voirie Nord I
- 2- Validation du PRO correspondant au boulevard A, place F, et secteur L
- 3- Validation du PRO correspondant à la partie des jardins suspendus

Les travaux d'aménagement correspondant à la première partie (secteurs D1, I, J et M) sont en cours de finalisation. Ils pourraient être mis à disposition du public, pour partie, dès le mois de mai 2022, et au plus tard pour l'ouverture du pôle commercial prévu en octobre/novembre 2022.

Aussi, et de sorte à poursuivre la dynamique d'aménagement de la ZAC du Centre, il est proposé de valider les études de projet PRO, correspondant à l'aménagement de la « Tranche 2 » (TC1) du projet global d'aménagement de la phase 2.

Ces travaux correspondant au boulevard A, place F, et secteur L, prennent en compte les aménagements futurs des Halles Vallourec, le nouveau principe de circulation au droit du rond-point de l'avenue du 10 Août, et la gestion du réseau de transport urbain au niveau de la zone. Ces travaux sont estimés à 1 087 768.60 €HT. Il en résulte le plan d'aménagement suivant.



Le Bureau communautaire a décidé à l'unanimité de valider l'étude de Projet (PRO) correspondant à la partie de la TC1 des aménagements de la Phase 2 de la ZAC du Centre (*boulevard A, place F et secteur L*), et d'autoriser le lancement de la consultation pour les marchés de travaux de cette partie des aménagements (TC1).

N°2022/073 : Etude géotechnique du mur des hauts fourneaux – avenant n° 1

Dans le cadre des futurs travaux de réhabilitation du mur des hauts fourneaux, situé sur la ZAC du Centre à Decazeville, le Bureau Communautaire a décidé, par délibération du 17 mai 2021, de retenir l'entreprise ANTEA Group pour la réalisation d'une étude géotechnique. Lors du diagnostic géotechnique du mur, plusieurs cavités ont été détectées dans l'ouvrage. Aussi, afin de s'affranchir de risques éventuels, il est recommandé de réaliser des investigations complémentaires, qui permettraient de préciser la nature et l'étendue de ces vides, et qui consisteraient à ausculter les principales cavités ou galeries par sondages verticaux et horizontaux, puis par passage caméra et scan 3D. Cette prestation complémentaire, qui a fait l'objet d'une analyse technique et financière de la part de notre maître d'œuvre, s'élèverait à 11 810 €HT, et s'effectuerait sur une période de 8 semaines. Le marché de l'entreprise ANTEA serait alors porté à 84 410 €HT, soit 101 292.00 €TTC.

Le Bureau communautaire a décidé à l'unanimité d'approuver ces études complémentaires, d'approuver le nouveau montant du marché de l'entreprise ANTEA, d'approuver le prolongement du délai d'exécution, et d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant correspondant.

N°2022/074 : Adhésions/cotisations : administration générale

Le Bureau communautaire a décidé à l'unanimité d'approuver les adhésions suivantes :

ADHESIONS

Organismes	Montant de l'adhésion 2022
Aveyron Ingénierie	5 000 €
ADM 12	1 050 €
ADCF	2050 €

N°2022/075 : Analyse marché voiries Régie eau et Assainissement

Par délibération du bureau communautaire n° 2021/221 en date du 29 novembre 2021, Decazeville Communauté a approuvé le lancement d'une consultation pour contractualiser une prestation de réfection voiries avec une entreprise spécialisée suite à la réalisation par les régies d'eau et d'assainissement de divers travaux de pose ou réparation de réseaux.

Le Bureau communautaire a décidé à l'unanimité de retenir l'offre du candidat SARL Nicolas TP ESPACES VERTS qui est considérée comme la plus avantageuse économiquement ; pour un montant estimatif annuel (*basé sur le Détail Quantitatif Estimatif (DQE)*) (HT) de 58 250,00 € soit 69 900,00 € (TTC) dans le cadre d'un marché passé sous forme d'accord-cadre à bons de commande pour une durée de un an renouvelable deux fois d'une année, soit un prix estimatif de 174 750 € HT et de 209 700 € TTC pour un total de 03 années.

N°2022/076 : Adhésions réseaux et structures professionnelles secteur culturel

Le Bureau communautaire a décidé à l'unanimité d'approuver l'adhésion aux organismes suivants : Réseau Pyramid : 300€ - Dynamo : 100€ - Sites et Cités Remarquables : 716.12€ - Union Sauvegarde du Rouergue : 40€ et Sciences en Aveyron : 15€.

N°2022/077 : Recours au bénévolat par le Centre Social – convention type

Le Bureau communautaire a décidé à l'unanimité, d'approuver le principe du recours au bénévolat pour des missions confortant l'animation proposée par le Centre Social de DECAZEVILLE, d'approuver les modalités d'intervention du bénévole, d'autoriser le Président ou son représentant à signer ladite convention avec chacun des bénévoles retenus, d'autoriser le Président ou son représentant à demander les informations nécessaires aux autorités compétentes pour délivrer les consultations du casier judiciaire et du fichier des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes.

N°2022/078 : Adhésion à la Ludothèque « La ludo d'Eliane et Yannick »

Le Bureau communautaire a décidé à l'unanimité d'approuver l'adhésion à la Ludothèque « La ludo d'Eliane et Yannick gérée par Les Orteils au Soleil afin d'emprunter des malles de jeux pour l'animation des après-midis en famille proposés notamment à Aubin et Livinhac.

N°2022/079 : Tarifs actions collectives : centre social

Le Bureau communautaire a décidé à l'unanimité d'approuver les tarifs pour les actions collectives suivantes : sortie pour les habitants du territoire au Sentier des Plantes à Firmi le 8/06/2022 (*Participation aux frais demandée par personne : 5€ - Prévention routière séniors : participation aux frais du repas proposé par un traiteur : 10€ personne - Des ateliers autour de la cuisine et du consommer malin : participation aux frais du repas : 3€/personne - Une sortie pour les familles du territoire au salon du jeu de Toulouse : participation aux frais de transport : 5€/famille.*)

RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT

N° 2022/007 : Approbation avenant 2 au bail précaire exclu du régime des baux commerciaux en raison de sa courte durée, conclu avec la société Phenix Batteries

Le Président a décidé le 24 mars 2022, d'approuver l'avenant 2 au bail précaire établi pour l'occupation précaire du local BOURGEOIS sis Zone du Centre à DECAZEVILLE par PHENIX BATTERIES pour une durée prolongée de SIX MOIS à compter du 1er avril 2022, à titre gratuit, au regard des investissements sur le bâtiment déjà supportés par le preneur à bail, en vue d'une acquisition à terme du bien objet des présentes.

N° 2022/008 : Cession de terrains au lieu dit Cahuac à Decazeville

Le Président a décidé le 8 avril 2022, d'accepter la vente à un particulier de la parcelle section BH numéro 152 sise Lieu-dit CAHUAC à DECAZEVILLE, pour une surface totale de 28a, au prix global et forfaitaire de 665€ NET DE TAXES.

N° 2022/009 : Approbation avenant n° 1 au bail professionnel concédé à Mme Vermande – chirurgien dentiste – au sein du centre médical de Livinhac le Haut

Le Président a décidé le 8 avril 2022 d'approuver l'avenant 1 au bail de location à usage professionnel concédé à Mme VERMANDE Elise pour l'occupation des "Bureau 5 et 7" du centre médical de Livinhac le Haut. Montant du loyer mensuel, pour une surface louée de 98.12m² : 457.89€ HT soit 549.47€ TTC.

N° 2022/010 : Approbation avenant n° 2 au bail professionnel concédé à Mme Cornaro de Curton – kinésithérapeute – au sein du centre médical de Livinhac le Haut

Le Président a décidé le 8 avril 2022 d'approuver l'avenant 2 au bail de location à usage professionnel concédé à Mme CORNARO DE CURTON Sandrine pour l'occupation du « bureau 6 » du centre médical de Livinhac le Haut. Montant du loyer mensuel, pour une surface louée de 57.85m² : 269.97 HT soit 323.96€ TTC.

N° 2022/011 : Nettoyage des bacs de regroupement des déchets année 2022

Le Président a décidé le 20 avril 2022 de retenir la proposition de l'entreprise BOS. Montant : 835€ HT par jour de prestation avec une facturation au nombre de jours exacts d'intervention

N° 2022/012 : Marché relatif au gardiennage du site de la SAM sur le territoire de Decazeville Communauté

Le Président a décidé le 22 avril 2022 de retenir la proposition de l'entreprise SECURI PLUS AVEYRON pour la prestation de gardiennage jusqu'au 30 juin 2022 (inclus) du site de la SAM (24h/24 et 7 jours/7) pour un montant mensuel de 15 820,00 € HT soit 18 985,00 € TTC.